



Le cégep, une force d'avenir pour le Québec

**ÉTUDIANTS HANDICAPÉS AU CÉGEP
PORTRAIT DE SITUATION — AUTOMNE 2004**

Conception, recherche et rédaction

Annie Chalifoux

Collaboration

Membres du comité et des sous-comités sur l'intégration des étudiants handicapés :

Raymond Boucher, directeur des services aux étudiants, Dawson College

Yves Carignan, directeur à la vie étudiante et aux services auxiliaires, Collège Lionel-Groulx

Daniel Fiset, coordonnateur, aide à l'apprentissage, Cégep du Vieux Montréal

Ginette Gauthier, psychologue et répondante pour les étudiants handicapés, Cégep de Drummondville

Stéphane Godbout, directeur des services aux étudiants, Cégep du Vieux Montréal

Alice Havel, responsable des services aux étudiants handicaps /coordinator at Services for Handicapped Students, Dawson College

Jean-Charles Juhel, coordonnateur, services adaptés, Cégep de Sainte-Foy

Yves Lahaie, directeur des affaires étudiantes, Cégep de l'Outaouais

Carole Lavoie, directrice des études, Cégep de Sainte-Foy

Odette Raymond, conseillère pédagogique en intégration scolaire, Cégep du Vieux Montréal

Carole Savoie, technicienne au service à la vie étudiante et à la communauté, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Robert Terry, directeur, service à la vie étudiante et à la communauté, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Laurier Tremblay, directeur des études, Cégep de Jonquière

Soutien à la recherche

Julien Rondeau

Révision linguistique

Rolande Vadeboncoeur

Travaux de secrétariat

Diane Girouard

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

Troisième trimestre

Fédération des cégeps

500, boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec) H2P 1E7

Téléphone : (514) 381-8631

Télécopieur : (514) 381-2263

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. MÉTHODOLOGIE	7
2. LES SITUATIONS D'INCAPACITÉ EN ÉMERGENCE AU COLLÉGIAL.....	9
2.1 Troubles d'apprentissage	9
2.2 Troubles de santé mentale.....	12
2.3 Troubles neurologiques	15
2.4 Responsables de l'offre de service	17
3. DE NOUVELLES POPULATIONS AVEC DES BESOINS PARTICULIERS AU COLLÉGIAL	19
3.1 Étudiants ayant des incapacités dont les services sont financés ou non par le MELS	19
3.2 Soutien aux enseignants.....	20
3.3 Augmentation du temps accordé aux étudiants handicapés	21
QUELQUES CONSTATS IMPORTANTS	23

INTRODUCTION

Comment faciliter l'intégration de l'ensemble des étudiants handicapés désireux d'entreprendre des études postsecondaires et favoriser leur réussite éducative? Telle était la question de base ayant mené le comité sur l'intégration des étudiants handicapés de la Fédération des cégeps à amorcer ses travaux à l'automne 2004.

La majorité des collèges publics du Québec accueille actuellement des étudiants handicapés, et, afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) alloue des subventions pour favoriser leur accessibilité aux études collégiales. Le financement des services palliatifs assurés par le ministère se limite à certains élèves ayant des déficiences auditive, visuelle, motrice ou étant atteints de déficiences organiques. Toutefois, on retrouve dans le réseau collégial, depuis maintenant plusieurs années, un nombre croissant de jeunes aux prises avec des troubles d'apprentissage, des troubles de santé mentale ou des troubles neurologiques. Ces nouveaux étudiants ayant poursuivi leurs études secondaires à l'aide de services adaptés à leur situation ont obtenu un diplôme (DES), et certains sont admis dans les cégeps sans que des mesures particulières soient prévues pour favoriser leur intégration et leur cheminement au collégial.

Les cégeps ne reçoivent donc pas de subventions du MELS pour les services particuliers permettant l'accueil, l'intégration et la réussite de ces étudiants en situations d'incapacité. Pourtant, un nombre croissant d'étudiants aux prises avec des troubles d'apprentissage, des troubles de santé mentale et des troubles neurologiques, fréquentent le réseau collégial. Ils ont besoin de soutien, et le manque de ressources dans les cégeps exerce une pression sur le personnel devant affronter l'augmentation de la demande par ces étudiants, tente de leur offrir un minimum d'aide au mieux de sa capacité.

Conscient de l'émergence et de la diversification de certaines populations étudiantes handicapées, des problèmes engendrés et des démarches à entreprendre pour améliorer les services actuellement offerts à ces populations, le comité de la Fédération des cégeps a tout d'abord voulu tracer le portrait de la situation, relativement aux services disponibles dans les cégeps et aux nouveaux besoins à combler. Pour ce faire, un questionnaire a été acheminé dans tous les établissements d'enseignement collégial publics du Québec, et les résultats obtenus dans le cadre de cette enquête font l'objet du présent document. Ce portrait de situation s'inscrit en amont des travaux du comité qui porteront par la suite sur la coordination locale des services ainsi que sur le cheminement scolaire des étudiants handicapés. Ces travaux mèneront enfin à des recommandations pour que le soutien financier permette aux collèges de répondre aux besoins de ces nouveaux étudiants en situations d'incapacité.

Divisé en deux sections, ce portrait, élaboré à partir des données recueillies dans les cégeps, présente d'abord les services offerts pour les étudiants vivant différentes situations d'incapacité en émergence dans le réseau collégial. Il fait ensuite état du nombre d'étudiants handicapés qui fréquentent le réseau collégial ainsi que du temps alloué, par les répondants locaux du dossier dans chaque collège, pour offrir un soutien à cette population étudiante.

1 MÉTHODOLOGIE

En avril 2005, un questionnaire, portant sur la session d'automne 2004, a été acheminé à tous les responsables du dossier des étudiants handicapés dans l'ensemble des établissements d'enseignement collégial du Québec. Durant le mois d'août 2005, l'analyse des données a été effectuée à partir des réponses recueillies dans 53 établissements (collèges, constituantes, centres d'études et campus). Le nombre d'étudiants fréquentant ces 53 établissements représente plus de 95 % de l'ensemble des étudiants inscrits au cégep à la session d'automne 2004. La méthode de recherche utilisée pour traiter la majeure partie des réponses descriptives recueillies est de type qualitative. Toutefois, certaines données chiffrées ont également fait l'objet d'une analyse statistique¹.

Les postes occupés par le personnel des cégeps ayant répondu à l'enquête sont illustrés dans le tableau suivant.

Tableau 1.1.1
Poste occupé dans le collège par les répondants

	N	%
Coordonateur de services	10	18,9
Conseiller d'orientation	7	13,2
Conseiller à la vie étudiante	5	9,4
Aide pédagogique individuel	4	7,5
API/Conseiller d'orientation	4	7,5
Technicien	4	7,5
Intervenant social	4	7,5
Psychologue	2	3,8
Animateur-responsable communautaire	2	3,8
Adjoint au directeur des études	2	3,8
Directeur des services des affaires étudiantes	2	3,8
Responsable de l'aide financière	2	3,8
API/Psychologue	1	1,9
Conseiller en adaptation scolaire	1	1,9
Agente principale	1	1,9
Conseiller pédagogique	1	1,9
Directeur des études	1	1,9
TOTAL	53	100,0

Les personnes ayant rempli le questionnaire sont, dans la plupart des cas, responsables du dossier des étudiants handicapés dans les collèges et, aux fins d'analyse, elles seront désignées en tant que *répondants* ou *répondants locaux* dans ce portrait de situation.

¹ Le nombre de réponses à chacune des questions présentées dans les tableaux est indiqué par la lettre **N**. Par exemple, le tableau 1.1.1 indique que le nombre de coordonnateurs de services ayant répondu au questionnaire est de 10 et que le nombre total de répondants à cette question est de 53.

Les répondants ont indiqué quelle était la direction responsable du dossier des étudiants handicapés dans le collège. Ainsi, la compilation des données permet de constater que la direction des affaires étudiantes est responsable de ce dossier dans 36 établissements, tandis qu'il relève de la direction des études dans 15 établissements et que les deux directions se partagent la responsabilité du dossier dans deux établissements. Chaque directrice ou directeur chargé du dossier a pris connaissance des renseignements transmis par le répondant et a signé le questionnaire dûment rempli.

Enfin, il est important de mentionner que les données présentées dans ce document ont été compilées à partir des réponses formulées par les répondants locaux et qu'elles sont donc basées sur leur expérience quotidienne. Le nombre d'étudiants handicapés répertoriés et les services offerts pour favoriser l'intégration et la réussite de ces étudiants ont été élaborés à partir des constats des répondants et non selon une recension exhaustive de la population étudiante en question.

2 LES SITUATIONS D'INCAPACITÉ² EN ÉMERGENCE AU COLLÉGIAL

La première section du questionnaire a été élaborée de façon à répartir la population d'étudiants atteinte d'incapacité en émergence dans le réseau collégial selon les trois catégories suivantes : les troubles d'apprentissage, les troubles de santé mentale et les troubles neurologiques. Chacune de ces catégories a été divisée en sous-catégories. Le répondant devait indiquer si des étudiants ayant l'un des troubles énumérés ci-dessus fréquentaient le cégep, énumérer les activités disponibles dans l'établissement pour répondre aux besoins des étudiants et identifier le service ou le corps professionnel responsable de ces activités. Ensuite, une question ouverte lui permettait d'expliquer dans quelle mesure les activités disponibles répondaient, ou non, aux besoins de ces populations étudiantes et il indiquait qui, partenaires externes ou internes, seraient en mesure d'offrir des services adéquats à cette population, le cas échéant.

2.1 Troubles d'apprentissage³

Les troubles spécifiques (dyslexie, dysorthographe et dyscalculie) et les déficits d'attention (avec ou sans hyperactivité) ont été identifiés dans le questionnaire sous la catégorie des troubles d'apprentissage⁴. Selon les réponses recueillies, 83 % des répondants, soit 44 sur 53, ont indiqué que des étudiants aux prises avec des troubles spécifiques fréquentaient leur établissement d'enseignement, tandis que 58,5 %, soit 31 répondants sur 53, ont noté que des étudiants ayant des déficits d'attention étudiaient au cégep.

Les services offerts aux étudiants atteints de troubles d'apprentissage dans les cégeps à l'automne 2004 sont présentés dans le tableau suivant.

² Ce terme est utilisé pour désigner l'ensemble des personnes qui vivent des situations de handicap en raison d'une incapacité de toute nature.

³ « L'expression *troubles d'apprentissage* fait référence à un certain nombre de dysfonctionnements pouvant affecter l'acquisition, l'organisation, la rétention, la compréhension ou le traitement de l'information verbale ou non verbale. Ces dysfonctionnements affectent l'apprentissage chez des personnes qui, par ailleurs, font preuve des habiletés intellectuelles essentielles à la pensée ou au raisonnement. Ainsi, les troubles d'apprentissage sont distincts de la déficience intellectuelle. » *Association québécoise des troubles d'apprentissage, informations générales sur les troubles d'apprentissage*, Définition nationale des troubles d'apprentissage, mars 2002. [<http://membres.lycos.fr/adaptscolaire/aqeta.html>], (date de consultation 30 septembre 2005).

⁴ Ces catégories, ainsi que celles définies pour les troubles de santé mentale et les troubles neurologiques, ont été élaborées à partir des définitions généralement reconnues par les organismes ou les associations officielles telles que l'association québécoise des troubles d'apprentissage et l'association canadienne pour la santé mentale.

Tableau 2.1.1Troubles d'apprentissage : types de services offerts⁵

	Les troubles spécifiques		Les déficits d'attention		Global
	N=44	%	N=31	%	%
Information aux enseignants	39	88,6	27	87,1	88,0
Plus de temps pour les examens	39	88,6	24	77,4	84,4
Prise de notes	31	70,5	17	54,8	64,9
Soutien aux enseignants	24	54,5	17	54,8	54,7
Tutorat académique	25	56,8	9	29,0	49,5
Utilisation de logiciels de correction	25	56,8	7	22,6	49,3
Lecture sur cassettes	17	38,6	4	12,9	33,7
Repérage-référence	14	31,8	8	25,8	29,6
Tutorat méthodologique	14	31,8	6	19,4	28,1
Préinscription	12	27,3	7	22,6	25,5
Enregistrement des cours	7	15,9	4	12,9	14,8
Aucun service offert	2	4,5	2	6,5	5,5

L'information aux enseignants et le temps alloué pour les examens sont les deux principaux services offerts aux étudiants atteints de troubles d'apprentissage. Nous constaterons dans la section 3.2 que la fréquence des activités offertes aux enseignants pour les soutenir dans leurs tâches auprès des étudiants handicapés varie énormément d'un collègue à l'autre.

Réponses aux besoins

Analysées à la lumière de l'information présentée précédemment, les réponses aux questions ouvertes présentées ci-dessous permettent de saisir avec clarté l'écart entre l'offre de service et les besoins des cégépiens atteints de troubles d'apprentissage.

En réponse à la question « *Ces services répondent-ils aux besoins des étudiants?* » :

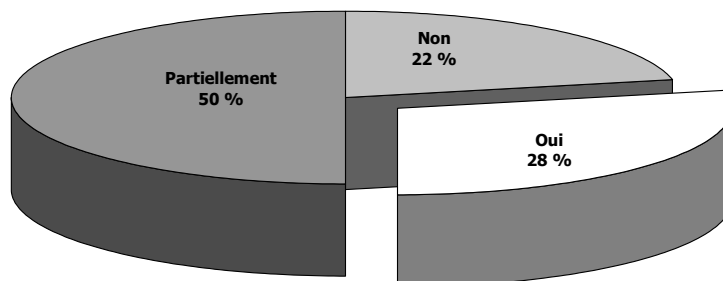
- la moitié des répondants ont indiqué que les services disponibles répondaient « *partiellement ou minimalement* » aux besoins des étudiants aux prises avec des troubles d'apprentissage;
- 10 répondants sur 46 ont affirmé que ces services ne répondaient aucunement aux besoins des étudiants;
- 13 répondants sur 46 ont noté que les services disponibles étaient suffisants.

On constate que la plupart des établissements ont, malgré le peu de financement, mis en place une gamme de services pour les étudiants atteints de troubles d'apprentissage. Toutefois, ces services sont considérés par la majorité des répondants au questionnaire comme insuffisants pour répondre aux besoins des étudiants ayant des troubles d'apprentissage. Par ailleurs, deux établissements ne peuvent offrir aucun service à ces étudiants.

⁵ L'annexe I définit brièvement chacun de ces services.

Graphique 2.1.2

Troubles d'apprentissage : réponses aux besoins



En regardant de plus près les commentaires des répondants on constate que certains services destinés aux étudiants aux prises avec des troubles d'apprentissage étaient disponibles dans les collèges, comme le montre le tableau 2.1.1, mais ne permettaient pas de répondre adéquatement à cette population d'étudiants et d'assurer le suivi nécessaire. Ainsi, la plupart des commentaires abondent dans le même sens : le manque de ressources humaines et financières entraîne l'absence de services indispensables pour favoriser la persévérance et la réussite éducative des étudiants ayant des troubles d'apprentissage.

Outre le manque de services disponibles pour ces populations d'étudiants, un deuxième élément important, omniprésent dans les commentaires, a trait au diagnostic. Il semble en effet que le recensement de ces troubles au sein de la population étudiante fasse défaut. Un répondant résume la position de plusieurs autres ainsi : « *De plus en plus d'étudiants manifestent des troubles d'apprentissage sans avoir été diagnostiqués. L'obtention d'un tel diagnostic est fort difficile dans un délai restreint.* » Ce qui entraîne la non-reconnaissance de cette part de la population handicapée et, par conséquent, une offre de service souvent peu adaptée. Les réponses indiquent aussi que, malgré le fait que les enseignants, les professionnels et les techniciens collaborent dans plusieurs établissements pour offrir un soutien minimal à ces étudiants, les étapes du diagnostic et du suivi de l'étudiant sont souvent escamotées.

Certaines réponses démontrent aussi que l'application du concept de troubles d'apprentissage demeure limitée. Par exemple, une des réponses recueillie auprès d'un cégep permet de comprendre que les services destinés aux étudiants ayant des troubles d'apprentissage sont strictement offerts aux jeunes atteints de handicaps moteur, visuel ou auditif. Ainsi, un étudiant atteint d'un handicap tel que la dyslexie ne recevrait pas de services adaptés dans cet établissement à moins que la dyslexie ne soit jumelée à un handicap physique.

Les commentaires recueillis laissent également transparaître les appréhensions des intervenants sur leur capacité à intervenir auprès de ces étudiants au cours des prochaines années. Voici quelques extraits dans ce sens :

Nous avons été informés qu'aucun nouveau cas ne sera accepté à l'automne 2005, faute de budget.

Nous n'offrons les services qu'à ceux qui sont repérés par les professeurs (et ils nous en réfèrent de plus en plus) et nous exigeons aussi une évaluation neuropsychologique pour donner des services à l'élève. [...] mais il faudrait plus de ressources pour les aider, nous n'avons pas le budget ni le temps pour le faire. Je me demande même si je ne devrais pas arrêter d'offrir des services à cette clientèle.

Amélioration de l'offre de service

Dans une perspective d'amélioration du soutien offert à cette population, les répondants ont indiqué quelles ressources pourraient rendre ces services. Les réponses à ce sujet se résument ainsi. D'une part, un accès à l'expertise de spécialistes, tels que des orthophonistes ou des neuropsychologues, serait nécessaire pour établir les diagnostics et conseiller les intervenants des cégeps au besoin. Ces services proviendraient nécessairement d'organismes externes. D'autre part, le soutien par des professionnels travaillant dans le collège tels que des psychologues, des orthopédagogues, des psychoéducateurs, etc., encadrés par les services d'aide à la réussite, d'intégration à l'étudiant handicapé ou du centre d'aide, permettrait au collège de répondre plus adéquatement aux besoins de cette population étudiante. Pour plusieurs répondants, ces troubles doivent être reconnus par le Ministère afin que le financement nécessaire « *permette aux collèges de consolider et de développer les services déjà existants* ». En somme, un grand nombre de répondants considèrent que les services offerts sont insuffisants et proposent des pistes de solutions élaborées à partir de leurs expériences quotidiennes qui, pour être mises en œuvre, nécessitent la reconnaissance par le Ministère des troubles d'apprentissage comme handicaps au même titre que les autres handicaps pour lesquels des services sont financés dans les cégeps.

2.2 Troubles de santé mentale

Les troubles de santé mentale ont été classés selon les cinq sous-catégories suivantes :

- troubles de l'humeur (bipolarité, dépression, etc.)
- troubles anxieux (obsessionnel compulsif, anxiété généralisée, etc.)
- troubles de la personnalité (personnalité limite, paranoïa, etc.)
- troubles psychotiques et schizophrénie
- autres troubles (anorexie, hypocondrie, etc.)

Le tableau 2.2.1 illustre à la fois chacune des sous-catégories selon le nombre d'établissements accueillant des étudiants atteints de troubles de santé mentale et les services offerts dans ces établissements.

Tableau 2.2.1
Troubles de santé mentale : types de services offerts

	Les troubles de l'humeur		Les troubles anxieux		Les troubles de la personnalité		Les troubles psychotiques et schizophrénie		Autres troubles de santé mentale		Global
	N=34	%	N=30	%	N=22	%	N=22	%	N=28	%	
Repérage-référence	18	52,9	15	50,0	11	50,0	12	54,5	17	60,7	53,9
Information aux enseignants	20	58,8	14	46,7	11	50,0	12	54,5	13	46,4	52,0
Soutien aux enseignants	16	47,1	15	50,0	10	45,5	10	45,5	12	42,9	46,5
Prise de notes	8	23,5	7	23,3	5	22,7	6	27,3	3	10,7	22,8
Plus de temps pour les examens	6	17,6	9	30,0	2	9,1	5	22,7	4	14,3	21,7
Tutorat méthodologique	6	17,6	6	20,0	5	22,7	3	13,6	3	10,7	17,9
Tutorat académique	5	14,7	6	20,0	4	18,2	3	13,6	5	17,9	17,2
Préinscription	4	11,8	5	16,7	3	13,6	4	18,2	2	7,1	14,4
Lecture sur cassettes	2	5,9	2	6,7	0	0,0	1	4,5	0	0,0	5,9
Enregistrement des cours	2	5,9	2	6,7	1	4,5	2	9,1	1	3,6	6,4
Utilisation de logiciels de correction	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	3,6	3,6
Aucun service offert	2	5,9	3	10,0	2	9,1	2	9,1	5	17,9	12,0

Les troubles de l'humeur, suivis des troubles anxieux et des autres troubles de santé mentale, sont plus fréquents au sein de la population étudiante atteinte de troubles de santé mentale. Ils sont présents dans respectivement 64 %, 57 % et 53 % des collègues ayant participé à l'enquête.

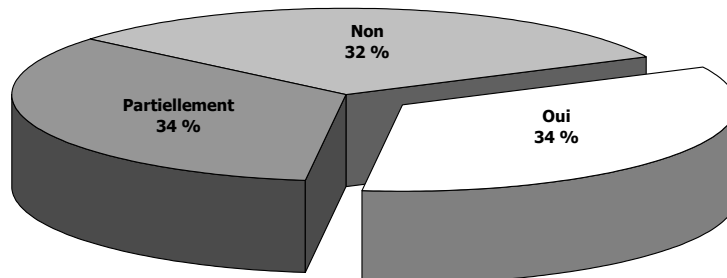
La colonne de droite du tableau 2.2.1, intitulée *Global*, indique que les services offerts aux étudiants ayant des troubles de santé mentale sont moins nombreux que ceux offerts aux étudiants aux prises avec des troubles neurologiques ou des troubles d'apprentissage. En effet, les pourcentages globaux pour chaque type de services sont beaucoup moins élevés dans ce tableau comparativement à ceux présentés dans les tableaux 2.1.1 et 2.3.1. De plus, le repérage-référence ainsi que l'information et le soutien aux enseignants occupent les premiers rangs des services offerts à ces étudiants. On remarque donc que, contrairement aux troubles d'apprentissage présentés précédemment, le service de repérage-référence est offert dans de nombreux établissements qui accueillent des étudiants atteints de troubles de santé mentale.

Réponses aux besoins

En prenant connaissance des commentaires concernant l'offre de service aux étudiants atteints de troubles de santé mentale, on constate que l'ensemble des services répertoriés dans ce tableau ne répond pas adéquatement aux besoins des étudiants. Le graphique 2.2.2 illustre la répartition des réponses à la question « Ces services répondent-ils aux besoins des étudiants? ».

Graphique 2.2.2

Troubles de santé mentale : réponses aux besoins



Le noyau principal des réponses se situe dans la tranche des répondants qui affirment que l'offre de service répond partiellement ou ne répond aucunement aux besoins des étudiants ayant des troubles de santé mentale, soit un total de 66 % des collègues qui accueillent ces étudiants.

L'information recueillie dans cette section permet de saisir plus précisément les obstacles rencontrés par les responsables du dossier dans les collèges. En analysant les commentaires, on s'aperçoit premièrement que le manque de temps est la principale raison expliquant que l'offre de service pour répondre aux besoins des étudiants atteints de troubles de santé mentale est inadéquate dans les collèges. Nombreux sont les commentaires qui vont dans ce sens :

« [...] la demande de services est énorme, et nous disposons d'un seul travailleur social pour 4 000 étudiants. »

« Aucune ressource n'est prévue en santé mentale. Les psychologues en place tentent de soutenir au mieux et, selon leurs disponibilités, les étudiants dans le besoin. »

« En matière de référence, la réponse est adéquate, mais l'aide est limitée par le manque de temps. »

« Manque de temps pour répondre à la clientèle. Liste d'attente d'un mois et plus, sauf pour les urgences suicidaires [...]. »

Deuxièmement, d'après certains répondants, le recensement et l'étape du diagnostic posent problème. Comme il a été mentionné pour les étudiants atteints de troubles d'apprentissage, les répondants indiquent que des étudiants présentent des symptômes de troubles de santé mentale, mais que, sans diagnostic, il est difficile de leur venir en aide adéquatement. Les répondants expliquent également que le soutien par des spécialistes pour répondre aux questions du personnel des collèges (professionnels, techniciens, enseignants, etc.) et pour faire le suivi auprès des étudiants atteints de troubles de santé mentale est déficient.

Amélioration de l'offre de service

Les suggestions d'amélioration des services offerts dans les collèges ou par des organismes externes portent précisément sur le fait que des ressources professionnelles en santé mentale doivent être disponibles dans le collège même pour permettre aux étudiants atteints de ces troubles de consulter après recommandation un médecin, un psychiatre ou un autre spécialiste de ce domaine. Les réponses recueillies démontrent en effet que les services de psychologie⁶ offerts dans les cégeps sont utilisés par plusieurs étudiants ayant des troubles de santé mentale et que les étudiants sont plus enclins à s'y référer plutôt que de consulter des professionnels de la santé à l'extérieur du cégep. « *Les élèves vont rarement consulter à l'externe, ils préfèrent rencontrer les psychologues au cégep* ».

L'information présentée dans cette section ressemble fortement à celle analysée dans la section précédente où deux constats se dégagent :

- manque de ressources humaines pour répondre adéquatement aux besoins des étudiants ayant des troubles de santé mentale;
- nécessité d'avoir accès à des ressources externes lorsque des services plus spécialisés sont nécessaires pour établir des diagnostics, pour conseiller le personnel des cégeps et pour collaborer au suivi des étudiants atteints de troubles de santé mentale.

2.3 Troubles neurologiques

Les troubles suivants ont été répertoriés sous la catégorie large des troubles neurologiques :

- troubles de la parole et du langage (aphasie, apraxie, dysgraphie, dysphasie, dyspraxie)
- troubles envahissants du développement – TED (autisme de haut niveau, syndrome d'Asperger)
- traumatismes crânio-cérébraux
- autres troubles neurologiques (épilepsie, fonctions exécutives, narcolepsie)

Après avoir indiqué si des étudiants souffrant de troubles neurologiques fréquentaient leur établissement à l'automne 2004, les répondants ont inscrit quels services étaient disponibles dans le collège. Le tableau 2.3.1 illustre cette information :

⁶ 29 établissements sur un total de 42 établissements répondants offraient des services psychosociaux et des services de santé dans les collèges publics du Québec en 2002-2003. Fédération des cégeps, *Rapport de recherche sur les services psychosociaux et les services de santé dans les collèges en 2002-2003*, septembre 2003, p. 25.

Tableau 2.3.1
Troubles neurologiques : types de services offerts

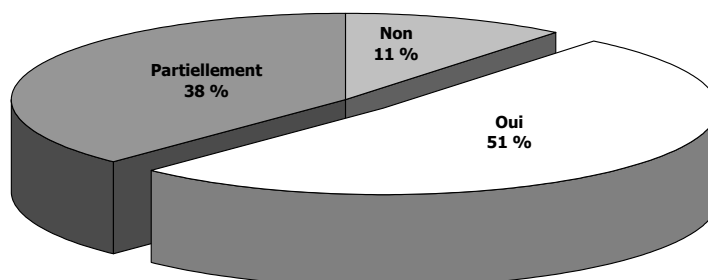
	Les troubles de la parole et du langage		Les troubles envahissants du développement		Les traumatismes crânio-cérébraux		Autres troubles neurologiques		Global
	N=21	%	N=31	%	N=26	%	N=24	%	%
Information aux enseignants	20	95,2	30	96,8	25	96,2	19	79,2	92,8
Plus de temps pour les examens	19	90,5	26	83,9	24	92,3	14	58,3	83,5
Soutien aux enseignants	17	81,0	27	87,1	15	57,7	11	45,8	72,8
Prise de notes	16	76,2	21	67,7	22	84,6	12	50,0	71,9
Tutorat académique	9	42,9	15	48,4	13	50,0	4	16,7	44,6
Tutorat méthodologique	9	42,9	16	51,6	9	34,6	5	20,8	41,7
Préinscription	9	42,9	10	32,3	10	38,5	8	33,3	36,8
Repérage-référence	9	42,9	8	25,8	8	30,8	8	33,3	33,5
Utilisation de logiciels de correction	6	28,6	6	19,4	4	15,4	0	0,0	21,8
Lecture sur cassettes	5	23,8	4	12,9	5	19,2	3	12,5	17,9
Enregistrement des cours	3	14,3	5	16,1	4	15,4	2	8,3	14,4
Aucun service offert	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	12,5	12,5

On peut voir, dans ce tableau, que les étudiants ayant un trouble envahissant du développement sont présents dans un plus grand nombre d'établissements que ceux atteints des trois autres catégories de troubles neurologiques. De plus, l'information et le soutien aux enseignants, le temps alloué aux examens et la prise de notes sont, comme ce fut le cas pour les troubles d'apprentissage, les types de services les plus fréquemment offerts à cette population étudiante.

Réponses aux besoins

Les réponses à la question « *Ces services répondent-ils aux besoins des étudiants?* » se répartissent différemment de celles concernant les troubles de santé mentale et les troubles d'apprentissage.

Graphique 2.3.2
Troubles neurologiques : réponses aux besoins



La moitié des répondants ont affirmé que les services offerts à cette population d'étudiants répondaient aux besoins des jeunes atteints de troubles neurologiques. La proportion de répondants mentionnant que les services offerts ne répondaient pas aux besoins des étudiants aux prises avec des troubles neurologiques est de 11 % et celle indiquant que les services répondaient en partie aux besoins de ces étudiants est de 38 %. Au total, 49 % des répondants affirment donc que les services disponibles dans les

cégeps pour les étudiants ayant des troubles neurologiques sont insuffisants. Les commentaires accompagnant ces réponses vont essentiellement dans ce sens : « *absence de personnel spécialisé dans le collège, surcharge de travail pour la personne responsable du dossier des étudiants handicapés, inexistence de poste dédié aux personnes handicapées dans le collège* », etc. Ces extraits indiquent clairement que, même si le problème semble moins aigu, le manque de ressources ne permet pas au personnel de certains collèges de fournir l'encadrement nécessaire aux populations étudiantes atteintes de troubles neurologiques.

Amélioration de l'offre de service

Poursuivant l'objectif d'améliorer les services offerts à cette population, les intervenants ont indiqué quelles ressources, à l'intérieur du collège ou provenant d'organismes externes, pourraient rendre ces services. Les commentaires recueillis sont de deux ordres. D'une part, certains établissements voudraient pouvoir compter sur les services spécialisés d'organismes externes, CLSC, centres de réadaptation, centres hospitaliers, etc., ce qui permettrait au personnel des cégeps d'être soutenu dans sa tâche. D'autre part, plusieurs répondants mentionnent « *qu'une ressource professionnelle sur place* » permettrait de mieux répondre aux besoins des étudiants atteints de troubles neurologiques.

2.4 Responsables de l'offre de service

En demandant aux répondants d'indiquer le service ou le corps professionnel responsable des activités nécessaires à l'accueil, à l'intégration et à la réussite des étudiants atteints de troubles neurologiques, de troubles d'apprentissage et de troubles de santé mentale, nous avons obtenu les résultats présentés dans le tableau 2.4.1.

Tableau 2.4.1
Corps professionnel ou service responsable des services offerts

	Apprentissage		Neurologiques		Santé mentale	
	N=49	%	N=40	%	N=37	%
Service d'aide à l'intégration des élèves handicapés	31	63,3	26	65,0	17	45,9
Centre d'aide à l'apprentissage	27	55,1	14	35,0	7	18,9
Aide pédagogique individuel	23	46,9	17	42,5	17	45,9
Psychologue	16	32,7	16	40,0	22	59,5
Aucune personne	2	4,1	3	7,5	4	10,8

De façon générale, plus d'un service est engagé auprès des étudiants ayant des troubles de santé mentale. Le service d'aide à l'intégration des élèves handicapés occupe une place importante pour les services offerts à l'ensemble de ces populations étudiantes atteintes d'incapacité en émergence dans le réseau collégial. On note également que les services de psychologie sont plus sollicités dans les collèges par les étudiants ayant des troubles de santé mentale que par ceux atteints de troubles neurologiques ou de troubles d'apprentissage.

3 DE NOUVELLES POPULATIONS AVEC DES BESOINS PARTICULIERS AU COLLÉGIAL

La seconde section de l'analyse porte sur l'évaluation du nombre d'étudiants atteints d'incapacités pour lesquels des services sont financés⁷ par rapport au nombre d'étudiants dont les services ne sont pas financés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). De plus, les données recueillies à l'aide du questionnaire font état du type de soutien offert aux enseignants qui accueillent ces étudiants dans leur classe. Une dernière section concerne l'augmentation, le maintien ou la diminution du temps consacré à ces étudiants au cours des dernières années ainsi que les solutions mises en place dans les collèges où une augmentation de cette population étudiante a été notée.

3.1 Étudiants ayant des incapacités dont les services sont financés ou non par le MELS

La majorité des établissements d'enseignement collégial accueille des étudiants atteints de différents handicaps. Toutefois, les services offerts pour certains types d'incapacités ne sont pas financés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). La catégorie d'étudiants handicapés pour laquelle le Ministère alloue des sommes particulières est définie ainsi : « *Certains élèves ayant des déficiences auditive, visuelle, motrice ou organique ont besoin de services palliatifs pour fréquenter les cégeps*⁸. » Nous avons donc demandé aux répondants d'indiquer le nombre d'étudiants handicapés fréquentant le cégep pour lequel le Ministère n'alloue aucune subvention ainsi que le nombre d'étudiants pour lequel des services sont financés par le MELS. Les réponses à ces questions présentent une description frappante de la réalité des collèges.

⁷ Étudiants pour lesquels des subventions sont prévues dans le cadre de l'annexe F062, *Accessibilité au collégial des personnes handicapées, des autochtones, des membres des communautés culturelles et des personnes participant au programme sport-études*.

⁸ Annexe F062, *Accessibilité au collégial des personnes handicapées, des autochtones, des membres des communautés culturelles et des personnes participant au programme sport-études*, version 16, p. 1.

Tableau 3.1.1

Population étudiante ayant des incapacités pour lesquelles des services sont financés⁹

	Nombre de répondants	Nombre d'étudiants
Visuel	29	47
Auditif	39	125
Autres	44	197
TOTAL	53	369

Tableau 3.1.2

Population étudiante ayant demandé des services liés à leur situation d'incapacité

	Nombre de répondants	Nombre d'étudiants
Troubles d'apprentissage	36	465
Troubles de la santé mentale	27	318
TOTAL	41	783

Les données présentées dans ces tableaux permettent d'établir que le réseau collégial ne dispose que de très peu de financement particulier pour près des deux tiers de la population étudiante vivant des situations d'incapacité. En effet, en comparant les données du tableau 3.1.1 à celles du tableau 3.1.2, compilées à partir des réponses au questionnaire, on constate que 369 étudiants atteints d'incapacités auditive, visuelle ou d'autres types d'incapacités fréquentaient les cégeps à l'automne 2004, tandis que les réponses recueillies dans le cadre de la présente consultation indiquent que 783 étudiants atteints de troubles d'apprentissage ou de troubles de santé mentale ont demandé de l'aide au personnel des cégeps pour la même période. Ainsi, comme le montrent les commentaires des répondants, cette population étudiante a des besoins particuliers auxquels les responsables du dossier dans chaque collège tentent de répondre, considérant toutefois pour la plupart, qu'ils offrent un soutien minimal à ces étudiants. Ils voient leurs tâches s'accroître de façon importante, car ils sont appelés à répondre aux demandes de ces étudiants deux fois plus nombreux que la population pour laquelle une offre de service est prévue.

Avant d'aller plus loin, rappelons que, tel qu'il a été mentionné dans la seconde section de ce rapport, le problème de diagnostic des étudiants atteints de troubles de santé mentale et de troubles d'apprentissage se pose. De plus, on constate que l'absence de financement pour répondre aux besoins des étudiants atteints de ces troubles se traduit, selon les commentaires recueillis, par une offre de service plus ponctuelle, dans les situations urgentes, alors que ces étudiants auraient besoin d'un soutien continu pour poursuivre et réussir leurs études postsecondaires.

3.2 Soutien aux enseignants

En demandant aux répondants d'expliquer quel type de soutien était offert aux enseignants, on remarque que la situation est très différente d'un collège à l'autre : ou

⁹ *Statistiques sur la fréquentation des jeunes qui étudient au cégep et qui sont atteints d'incapacités, automne 2004. Compilation des données fournies par les centres désignés, Cégep du Vieux Montréal, Cégep de Sainte-Foy et Dawson College.*

bien le soutien est ponctuel (journée d'information ou de formation, lettres explicatives, etc.,) ou bien il est continu, c'est-à-dire tout au long de l'année (tutorat avec l'enseignant et l'étudiant, suivi périodique et autres types d'encadrement. Dans la majorité des cas, les réponses aux questions permettent de constater que le soutien aux enseignants est ponctuel et se fait parfois de façon informelle. Ces répondants ont donc eu de la difficulté à évaluer le nombre d'heures par semaine alloué à cette tâche.

3.3 Augmentation du temps accordé aux étudiants handicapés

L'évaluation du temps accordé par les répondants locaux pour les étudiants handicapés depuis les dernières années confirme les données présentées précédemment à propos de l'émergence des étudiants handicapés qui poursuivent des études postsecondaires. En effet, en ce qui concerne le temps consacré aux étudiants handicapés dans les collèges, 83 % des répondants ont noté une augmentation ces dernières années, tandis que 17 % ont affirmé que le temps alloué pour cette population étudiante n'a pas augmenté.

Relativement à cette augmentation, il semble que le nombre et la diversification des situations d'incapacité, (pour lesquelles les services ne sont pas financés par le MELS), tels que les étudiants ayant des troubles d'apprentissage et de santé mentale, sont le principal élément expliquant que plus de temps est nécessaire pour soutenir les nouvelles populations d'étudiants atteints d'incapacités qui sont admis dans les cégeps. D'ailleurs, les réponses recueillies dans cette section rendent compte de l'alourdissement de la tâche des répondants locaux, qui cumulent aussi, souvent, d'autres fonctions dans le cégep.

La majorité des réponses à la question « *Avez-vous trouvé des solutions pour pallier à cette augmentation de la clientèle?* » abonde dans le même sens :

Quand j'ai besoin de donner plus de temps pour les étudiants avec des besoins spéciaux, je donne moins de temps pour les étudiants qui demandent des consultations pour l'orientation ou pour des problèmes personnels. Je porte les deux chapeaux.

Nous faisons tout notre possible pour donner un bon service. Nous absorbons la surcharge en faisant des heures supplémentaires, ce qui n'est pas idéal.

Les réponses à ces questions témoignent de la détresse des intervenants des collèges qui aux prises avec la demande croissante d'aide par des étudiants atteints de différents troubles, pour lesquels aucun service n'est prévu, tentent de répondre dans la mesure du possible aux situations les plus urgentes. On remarque également que les « *solutions temporaires* » mises en place dans les cégeps exercent une pression sur le personnel des collèges. En effet, plusieurs intervenants parlent « *d'épuisement, de surcharge de travail, de listes d'attente, de gestion permanente des urgences au détriment des tâches quotidiennes, etc.* » et indiquent qu'ils voient difficilement comment ils arriveront à offrir un soutien à ces étudiants de plus en plus nombreux dans leur collège. D'ailleurs, les responsables des centres désignés, Cégep du Vieux Montréal et Cégep de Sainte-Foy, sont régulièrement en contact avec les répondants locaux et témoignent de situations difficiles vécues par ce personnel dans les cégeps.

QUELQUES CONSTATS IMPORTANTS

Selon les réponses des répondants locaux, 783 étudiants atteints de troubles de santé mentale et de troubles d'apprentissage fréquentaient les cégeps à l'automne 2004. Les services offerts dans les cégeps, mais non subventionnés par le MELS, étaient considérés comme insuffisants ou en partie insuffisants pour répondre aux besoins des étudiants atteints de ces troubles, et cela, dans plus des deux tiers des établissements qui accueillait ces étudiants. Les répondants locaux ont d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises le manque de temps pour offrir un soutien adéquat au nombre croissant d'étudiants en situations d'incapacité et au personnel des collèges qui les côtoie. En effet, 83 % d'entre eux considèrent que cette population étudiante a augmenté depuis les dernières années et témoignent donc de l'urgence de remédier à cette situation.

En ce qui a trait aux étudiants atteints de troubles neurologiques, les subventions octroyées par le MELS ne répondent pas entièrement à leurs besoins, mais la moitié des répondants considèrent que les services offerts dans leur établissement sont adéquats, ce qui met en lumière l'importance et l'effet positif que peut engendrer la prise en compte des besoins des populations étudiantes émergentes dans le cadre de l'annexe F062.

En somme, dans une perspective d'amélioration des services offerts aux étudiants atteints de troubles de santé mentale et de troubles d'apprentissage, trois pistes de solution ont été suggérées par une majorité de répondants :

- L'accès à l'expertise de spécialistes externes pour que, d'une part, les étudiants handicapés puissent être diagnostiqués rapidement sans que les coûts représentent un obstacle à cette démarche et que, d'autre part, le personnel des cégeps puisse se référer à cette expertise pour assurer le soutien et le suivi adéquats à ces étudiants.
- L'ajout de professionnels dans les collèges ou du temps alloué par les professionnels pour répondre à la demande croissante de soutien par ces populations étudiantes en émergence.
- La révision de la charge de travail des répondants locaux qui doivent coordonner des services pour un nombre d'étudiants handicapés qui a considérablement crû et dont les situations d'incapacités se sont diversifiées au fil des ans.

ANNEXE I

INFORMATION AUX ENSEIGNANTS

Comme son nom l'indique, cette activité consiste à informer les enseignants de l'inscription prévue d'un élève ayant des incapacités dans l'un ou l'autre de leurs groupes-cours. Règle générale, c'est une information écrite, transmise par le répondant, avant le début de la session, et qui comporte des indications sur la nature des incapacités, mais aussi sur les tâches que l'élève est capable de réaliser sans soutien particulier. Elle contient également des précisions sur les mesures d'accommodement recommandées à l'enseignant et sur les services palliatifs qui seront installés. L'élève peut ne pas consentir à une telle diffusion d'information et requérir qu'elle soit plus limitée ou encore qu'il y joue lui-même un rôle plus actif. Dans certaines situations, l'information peut aussi être transmise oralement. Dans tous les cas, les enseignants sont invités à communiquer avec le répondant s'ils souhaitent avoir plus d'information. Finalement, certaines situations, notamment les cas de santé mentale, font en sorte que l'information transmise par écrit aux enseignants est réduite au strict minimum. Le répondant demande alors aux enseignants de communiquer directement avec lui.

PLUS DE TEMPS POUR LES EXAMENS

C'est plus une mesure d'accommodement qu'un service. Elle consiste à allouer du temps additionnel pour la réalisation des activités d'évaluation sommative se déroulant normalement en classe. Généralement, on alloue un tiers de temps additionnel, mais la situation de chaque élève est évaluée individuellement en fonction du choix des activités d'évaluation et de la nature des incapacités. Le temps additionnel peut donc aller à la moitié et même à 100 % de temps additionnel. Lorsque ce temps additionnel ne peut être géré à l'intérieur des modalités prévues pour l'ensemble des élèves, mais aussi dans les situations où le contexte d'évaluation doit être adapté (problèmes de concentration, réactions à l'insertion dans un groupe, etc.), l'élève peut passer son examen dans un autre local que celui prévu pour le groupe. Dans ces situations, le contrôle et la surveillance de l'examen sont organisés par le répondant. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une mesure de temps additionnel, le répondant peut également être amené à suggérer à l'enseignant d'autres types d'évaluation, certains types étant beaucoup moins recommandés par rapport à certaines incapacités. Par exemple, un examen à choix multiples n'est pas toujours indiqué dans les cas de troubles de la mémoire.

PRISE DE NOTES

Ce service consiste à faire en sorte qu'une autre personne assure la prise de notes requise par l'élève pour un ou plusieurs des cours auxquels il est inscrit. Selon les situations, le preneur de notes peut être un élève de la classe ou une personne provenant de l'extérieur de la classe. Il existe diverses modalités de prise de notes : manuelle, avec clavier, avec clavier et écran partagé. Dans tous les cas, le service favorise l'accès à cet outil d'apprentissage pour un élève qui en serait autrement privé pour diverses raisons (nécessité de se concentrer sur l'écoute ou l'observation, problèmes de motricité, etc.)

SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS

Nous avons déjà mentionné la possibilité de recommander des types d'évaluation alternatifs. De fait, le soutien aux enseignants peut s'exercer dans toutes les facettes de la tâche de l'enseignant : connaissance des caractéristiques de l'élève, communication efficace, stratégies

d'enseignement, moyens et techniques d'apprentissage, etc. Règle générale, ce soutien est apporté par le répondant, mais d'autres intervenants sont susceptibles d'y contribuer : conseiller pédagogique, interprètes, éducateur spécialisé, intervenants des centres de réadaptation, etc.

TUTORAT ACADÉMIQUE

Ce service s'adresse à plusieurs catégories d'élèves et adopte des formes diverses selon le besoin à satisfaire : tutorat disciplinaire, répétition de l'information, apprentissage spécialisé. Il peut être offert par des pairs, par des éducateurs spécialisés ou par des enseignants. Il vise essentiellement à compenser les retards dans les contenus disciplinaires qui seraient autrement accumulés par l'élève en raison de ses limitations.

UTILISATION DE LOGICIELS DE CORRECTION

On recourt à ce moyen principalement dans le cas de troubles d'apprentissage spécifiques comme la dyslexie et la dysorthographe. Il consiste essentiellement à permettre à l'élève de réaliser ses travaux et éventuellement ses examens en ayant recours à un traitement de texte et à un correcteur orthographique et grammatical. La mesure est également indiquée dans certaines situations de troubles affectant la parole et le langage, et la capacité de concentration.

LECTURE SUR CASSETTES

Ce libellé est l'expression générique employée pour décrire le service qui consiste à rendre accessible de manière sonore en format audio (analogique ou numérique) ou en format audionumérique (format Daisy, revue d'écran avec synthèse vocale) les documents imprimés. Dans le premier cas, il implique un enregistrement par une voix humaine. Dans le second, il suppose une application informatique qui reproduit la voix. Ce service est souvent jumelé à celui qui implique l'enregistrement des cours.

ENREGISTREMENT DES COURS

Cette mesure consiste à obtenir le consentement de l'enseignant à permettre à l'élève d'enregistrer l'information transmise en classe par l'enseignant. Cet enregistrement s'effectue sur un magnétophone ou sur tout autre appareil rendant possible un enregistrement de longue durée. Règle générale, les élèves peuvent se procurer ce type d'appareil dans le cadre de l'un ou l'autre des programmes de financement des aides techniques.

REPÉRAGE-RÉFÉRENCE

Cette mesure consiste à mettre en place des mécanismes de dépistage des situations potentielles d'incapacité chez un élève afin d'assurer sa référence à des professionnels habilités à en évaluer la nature en vue de la mise en place éventuelle de mesures et services. L'étape de la référence peut également permettre d'aiguiller l'élève vers les services existants du Collège. Le dépistage peut également mener à la mise en place de mesures et services lorsque l'élève dispose déjà d'une évaluation pertinente.

TUTORAT MÉTHODOLOGIQUE

Ce service visant un meilleur encadrement de l'élève peut être offert par le répondant lui-même, par des pairs, par des enseignants ou par des éducateurs spécialisés. Il porte

généralement sur les méthodes et techniques d'apprentissage, sur la gestion du temps et sur la planification des tâches.

PRÉINSCRIPTION

Pour différentes raisons (le transport adapté, la résistance des intervenants, la fatigabilité physique ou intellectuelle, le caractère peu propice à l'apprentissage de certaines plages horaires, l'installation de certains services, etc.), il est parfois essentiel que l'horaire de l'élève soit déterminé de manière explicite et irrévocable, bien avant que les horaires de l'ensemble des élèves ne soient connus. C'est le répondant qui s'assure que ce type de besoin soit considéré par l'organisation, soit en réalisant lui-même l'inscription, soit en transmettant des contraintes d'inscription au service responsable de cette activité.

NOTE IMPORTANTE

Les services évoqués dans notre analyse de la situation et décrits dans la présente annexe ne représentent pas l'ensemble des mesures et des services qui s'appliquent à l'ensemble aussi des élèves ayant des incapacités. Il s'agit plutôt d'un éventail de moyens particulièrement indiqués pour répondre aux besoins des élèves visés par notre analyse, soit ceux des populations dites *émergentes*. La liste n'est donc pas exhaustive. Il n'est pas question ici, par exemple, de production de documents en braille ou de services d'interprétation en langage visuel qui sont des services s'adressant à des populations étudiantes identifiées depuis plus longtemps et admissibles traditionnellement au financement prévu à l'annexe budgétaire F062.

Daniel Fiset et Odette Raymond
Cégep du Vieux Montréal